Obligation de signalement des cas de maltraitance d'enfant : Schéma pour les défenseurs financés par OVW

Guide sur la protection de la confidentialité des mineurs

Avez-vous une obligation de signalement ?
Examinez votre réglementation pour savoir qui doit signaler les cas de maltraitance d'enfants dans votre sphère de compétence. Faites attention aux exigences particulières. Si avez une obligation de signalement, assurez-vous d'en informer la victime dès le départ – avant qu'elle ne fasse des révélations.

NON → STOP

OUI ↓

La victime est-elle une personne dont la maltraitance doit être signalée ?
La victime est-elle un mineur dont la maltraitance doit être signalée ? Par exemple, un mineur pourrait ne pas relever des lois sur le signalement obligatoire de la maltraitance des enfants s'il est émancipé, s'il est dans l'armée ou s'il est parent.

NON → STOP

OUI ↓

La victime a-t-elle subi de la « maltraitance d'enfant » telle que définie par votre législation ?

NON → STOP

OUI ↓

Êtes-vous dispensé(e) de faire le signalement dans ce cas ?
Par exemple, la divulgation est-elle protégée par un privilège de défense de la victime, de thérapeute-patient, d'avocat-client ou par un autre privilège qui interdit la divulgation sans le consentement de la victime ?

OUI → STOP

NON ↓

Il faut signaler le cas
Faites le signalement à l'organisme compétent. S'il y a un choix entre les organismes, discutez des options avec la victime. Assurez-vous de ne signaler que ce qui est obligatoire et de respecter les exigences de confidentialité de la VAWA ou d'autres bailleurs de fonds. Vous pouvez ne signaler que les informations requises par la réglementation dans le signalement obligatoire, à moins que la victime vous donne son consentement éclairé, par écrit, à la communication d'informations supplémentaires. N'oubliez pas de prévoir un plan de sauvegarde et d'offrir à la victime un soutien constant !

Vous ne pouvez pas signaler la maltraitance ou enfreindre la confidentialité de la victime sans son consentement éclairé par écrit.

VICTIM RIGHTS LAW CENTER

© 2018 Victim Rights Law Center. Ce projet a bénéficié de la subvention numéro 2015-TA-AX-KO25 accordée par le bureau sur la violence contre les femmes (Office on Violence Against Women) du ministère de la Justice des États-Unis (U.S. Department of Justice). Les opinions, les constats et les conclusions exprimés sont ceux de l'auteur (ou des auteurs) et ne représentent pas nécessairement les vues du U.S. Department of Justice.